

## ARRETÉ :

AR\_43\_2023

Plan de sauvegarde de la commune de Vebron - révision du PCS du 02/06/2023

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

**Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

**Vu** l'Instruction du gouvernement du 23 juin 2023 relative au plan de gestion des vagues de chaleur,

**Vu** le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**Considérant** que la commune de VEBRON est exposée à de nombreux risques, notamment les risques majeurs suivants :

- **Risque 1 : feux de forêts,**
- **Risque 2 : inondations.**
- **Risque 3 : Canicule**

**Considérant** qu'il appartient au maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune.

## ARRETE

**Article 1 :** le plan communal de sauvegarde de la commune de VEBRON approuvé le 2 juin 2017, est révisé à compter du présent arrêt.

**Article 2 :** le plan communal de sauvegarde est consultable à la mairie.

**Article 3 :** le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**Article 4 :** copie du présent arrêté ainsi que du plan annexé sera transmise à :

- Monsieur le préfet de la Lozère – Service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC),
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendies et de secours de la Lozère,
- Monsieur le commandant le groupement de gendarmerie,
- Monsieur le directeur de la Direction départementale des Territoires.

Le 25/07/2023



Pour extrait certifié conforme  
Alain ARGILIER  
Maire de Vébron

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente*